



Mesdames, Messieurs les Maires

Préfecture des Yvelines

**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt**

La directrice

Tél : 01 39 25 23 86 ou 23 70

Objet : sécheresse 2006

Versailles, le 26 juin 2006

Mesdames, Messieurs les Maires,

Compte tenu de la situation hydroclimatique actuelle, deux arrêtés préfectoraux relatifs aux limitations provisoires des usages de l'eau ont été pris (dont copie officielle jointe).

- L'arrêté préfectoral B 06 – 25 du 22 juin 2006 pose le cadre dans lequel s'inscrivent les mesures de limitation des usages de l'eau et fixe les conditions de ces mesures.
- L'arrêté préfectoral B 06 – 26 du 22 juin 2006 constate le franchissement du seuil de vigilance sur tout le département ainsi que le franchissement du seuil de crise pour la consommation d'eau potable et les prélèvements en nappes souterraines dans la partie sud et ouest du département.

A la suite de ces deux arrêtés préfectoraux, la situation de votre commune est la suivante :

- Les mesures de vigilance sont applicables. Conformément à l'article 2 du paragraphe 1 de l'arrêté préfectoral B 06 – 26 du 22 juin 2006, ce sont des mesures volontaires qui portent sur la consommation d'eau potable, les rejets dans le milieu et les prélèvements d'eau (article 2.1. de l'arrêté préfectoral B 06 – 26 du 22 juin 2006).

- Les mesures de crise sont applicables sur les prélèvements en nappes souterraines, ce sont des mesures de restrictions conformément à l'article 2.2. de l'arrêté préfectoral B 06 – 26 du 22 juin 2006.
- Les mesures de crise concernant l'eau potable ne s'appliquent pas à votre commune.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout éclaircissement concernant ces mesures.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice départementale
de l'agriculture et de la forêt des Yvelines



Anne MEIGNIEN